

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PLÉNIÈRES  
AU CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) DE CHAMBÉRY**

**COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE ÉLECTRONIQUE CENTRALISATEUR  
ET RÉPARTITION DES CLÉS DE CHIFFREMENT**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants, L713-1 et suivants, L.719-1 et suivants, et ses articles D.719-1 à D.719-40,
- Vu** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,
- Vu** le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, modifiée,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Chambéry adoptés par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en sa séance du 27 septembre 2016, modifiés,
- Vu** l'arrêté n°2024-409 en date du 14 octobre 2024 portant organisation des élections de l'université Savoie Mont Blanc par voie électronique,
- Vu** l'arrêté n°2024-674 en date du 18 décembre 2024 portant organisation des élections plénières au conseil de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Chambéry de l'université Savoie Mont Blanc,
- Vu** les avis du comité électoral consultatif en date du 11 décembre 2024 et en date du 21 janvier 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Composition des bureaux de vote électronique**

Les élections plénières des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Chambéry ont lieu par voie électronique en un tour unique :

**du mardi 28 janvier 2025 à 9h00  
au mercredi 29 janvier 2025 à 17h00  
sans interruption.**

Un bureau de vote centralisateur est créé ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Chambéry		Nombre de bureaux de vote électronique centralisateur
Collège électoral		
<b>Collège A</b>	Professeurs des universités	1
<b>Collège B</b>	Autres enseignants-chercheurs	
<b>Collège C</b>	Autres enseignants	
<b>Collège E</b>	Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service	
<b>Collège F</b>	Usagers	

En raison de l'absence de candidatures, le scrutin du collège D « Chargés d'enseignements », est annulé.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur bénéficient d'une formation sur la plateforme de vote et ont accès au système de vote **à des fins de contrôle de la régularité du scrutin** dont ils ont la responsabilité. Cet accès leur permet de consulter la liste d'émargement et le taux de participation du scrutin. **Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont soumis à une obligation de confidentialité.**

Ce bureau comprend un président et une secrétaire, désignés par le président de l'université, ainsi que les délégués des listes candidates déclarées recevables. Les dispositions de l'article D719-28 du code de l'éducation relatives à la constitution des bureaux de vote lors d'un scrutin à l'urne ne s'appliquent pas.

► **Bureau de vote électronique centralisateur pour les élections aux collèges A, B, C, E et F**

- Président : Christian PICARD, directeur de l'IUT de Chambéry
- Secrétaire : Sandrine NICLOUD, responsable administrative de l'IUT de Chambéry
- Délégué de liste : Olivier PLE
- Délégué de liste : Mathieu GATUMEL
- Déléguée de liste : Aude ROIZOT
- Délégué de liste : Fabien GRIVA
- Délégué de liste : Joseph BERGER

**Article 2 : Réunion de scellement**

La date de la réunion de scellement est fixée au **lundi 27 janvier 2023 à 14h00**, en salle des conseils (9G-114) dans les locaux de l'IUT de Chambéry, sur le campus du Bourget-du-Lac (Bâtiment 9, Campus scientifique, Savoie Technolac, 73376 Le Bourget-du-Lac).

L'ensemble des membres du bureau de vote électronique centralisateur participent à la réunion de scellement.

Au cours de cette séance, les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont formés au fonctionnement du système de vote électronique.

En outre, un test « à blanc » du système de vote est organisé par le prestataire, sous le contrôle du bureau de vote électronique centralisateur.

À l'issue du test « à blanc », le fonctionnement du système est validé entre le président du bureau de vote électronique centralisateur et le prestataire pour que le scellement définitif intervienne.

**Article 3 : Modalités d'établissement et de répartition des clefs de chiffrement entre les membres du bureau de vote centralisateur**

Le bureau de vote électronique centralisateur est en charge du dépouillement de l'ensemble des scrutins dont il a la responsabilité et dispose en conséquence des clefs de chiffrement.

Au moins trois clefs destinées à permettre, à l'issue du scrutin, l'accès aux données du fichier dénommé « contenu de l'urne électronique » et au dépouillement des votes seront générées par le système de vote dématérialisé.

L'initialisation des clefs a lieu le jour du scellement du système de vote, soit le **lundi 27 janvier 2025**. L'initialisation intervient de manière à prouver de façon irréfutable que les détenteurs distincts des clefs ont connaissance distinctement de leur clef à l'exclusion de toute autre personne, y compris du personnel technique chargé du déploiement du système de vote.

Les clefs de chiffrement sont attribuées selon la répartition suivante :

- une clef au président du bureau de vote électronique centralisateur,
- une clef à chacun des délégués de liste membres du bureau de vote électronique centralisateur **présent à la réunion de scellement**.

#### **Article 4 : Dépouillement**

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs.

Le dépouillement s'effectue le **mercredi 29 janvier 2025 à partir de 17h00**, en salle La Féclaz (9G-139) dans les locaux de l'IUT de Chambéry, sur le campus du Bourget-du-Lac (Bâtiment 9, Campus scientifique, savoie technolac, 73376 Le Bourget-du-Lac).

L'ensemble des membres du bureau de vote électronique centralisateur participent au dépouillement des scrutins dont il a la responsabilité.

Le dépouillement est initié par le président du bureau de vote électronique centralisateur. La présence du président du bureau de vote électronique centralisateur ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

#### **Article 5 : Publicité du scrutin**

Le présent arrêté, ainsi que les dispositions annexées, sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence (27 rue Marcoz à Chambéry) et dans les locaux de l'IUT de Chambéry sur le site du Bourget-du-Lac et dans les locaux contenant les ordinateurs mis à disposition pendant le scrutin.

#### **Article 6 : Exécution**

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc et le directeur de l'IUT de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,  
Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND

**Modalités de recours contre le présent arrêté** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.